



Regroupement familial sur place" changement de statut"

Par **latty**, le **21/06/2009** à **11:19**

Bonjour,

J'aimerais avoir des éclaircissements concernant notre situation avec mon copain pour un regroupement familial sur place;

J'ai le statut de réfugié depuis 2005 avec une carte de 10 ans à ce jour. J'ai un contrat de travail de 28h en CDD 24mois.

Mon conjoint et moi vivons ensemble dans un F3 de 55m². lui a le statut d'étudiant étranger, il est en Master 1 de génie électrique.

Il a une carte de séjour temporaire avec mention étudiant-élevé, renouvelable d'un an, qui lui permet de travailler à temps partiel et a un CDI dans un autre domaine que ses études.

Il lui reste un an d'étude pour qu'il ait son Master 2. Une fois ce diplôme obtenu, il peut prolonger son séjour de 6mois non renouvelable.

De ce fait, nous envisageons de faire un regroupement familial sur place afin qu'il puisse bénéficier de la carte de séjour vie privée, vie familiale. je précise que nous ne sommes pas marier pour l'instant.

Pourriez vous nous éclaircir sur la démarche à suivre et les chances que nous avons d'obtenir ce titre de séjour pour lui.

merci de votre attention

Par **anais16**, le **21/06/2009** à **19:18**

Bonjour,

Une fois que vous serez mariés, vous devrez malgré tout remplir les conditions du regroupement familial: un logement approprié (ce qui semble être le cas), des ressources stables et suffisantes (un CDI et un salaire au moins égal au SMIC). C'est sur ce dernier point que votre dossier me semble trop juste pour le moment.

Renseignez vous dès à présent dans votre préfecture car le fait que vous soyez réfugiée peut vous apporter certaines dérogations ou souplesses.

Par **latty**, le **21/06/2009** à **19:36**

Merci Anaïs 16, pour votre aide, mais j'ai encore une question svp.

est-ce qu'avec un CDI nous aurions plus de chance que le dossier soit accepté? parce que si je comprends bien il n'y a que mes ressources qui seront pris en compte.

si les conditions de ressources sont remplies combien de temps nous faudra t-il pour qu'il change de statut?

nous vous remercions pour ses éclaircissements.

Par **anais16**, le **21/06/2009** à **20:52**

Je pense effectivement qu'un CDI est nécessaire pour mettre les meilleures chances de votre côté.

Pour le temps que cela prendra, impossible de vous dire, cela dépend de chaque Préfecture. Prenez y vous tôt, ça c'est sûr!

Par **latty**, le **21/06/2009** à **22:11**

Merci beaucoup Anaïs, on s'y met dès demain et nous vous tiendrons au courant de la suite donnée à notre démarche, dès demain nous prendrons contact avec la préfecture et/ou l'ANAEM pour en savoir plus sur nos chances et les délais.

super ce site, nous reviendrons vous dire où en sont nos démarches, au cas où sur le site il aurait des personnes dans notre situation.

Pour le CDI ça risque d'être compliqué mais rien n'est impossible.

bonne soirée et a bientôt j'espère.

cordialement,

Latty